



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Commune de Saint-Santin-de-maurs

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Saint-Santin-de-maurs
Route Départementale n° 45 et 272 (hors et en agglomération)
Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Santin en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Constant-Fournoulès en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Maurs en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Bagnac-sur-Célé en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation du Conseil Départemental du LOT en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 juillet 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 24 juillet 2025

Vu la demande de l'Entreprise Colas pour Le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 29 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures sera fermée à la circulation : la Route Départementale n°45 entre le PR 27+740 et le PR 27+780 et la Route Départementale n° 272 au niveau du carrefour avenue Pierre Marie.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 272, 963, 663 et 45, via Saint-Santin, Saint-Julien de Piganiol et Saint-Constant-Fournoulès et par les RD 25, 16, 802, RN 122, RD 663 et 45 via Bagnac-sur-Célé, Maurs et Saint-Constant-Fournoulès.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de Saint-Santin, Saint-Julien de Piganiol, Maurs, Bagnac-sur-Célé et Saint-Constant-Fournoulès
- M. le Directeur de l'entreprise Colas

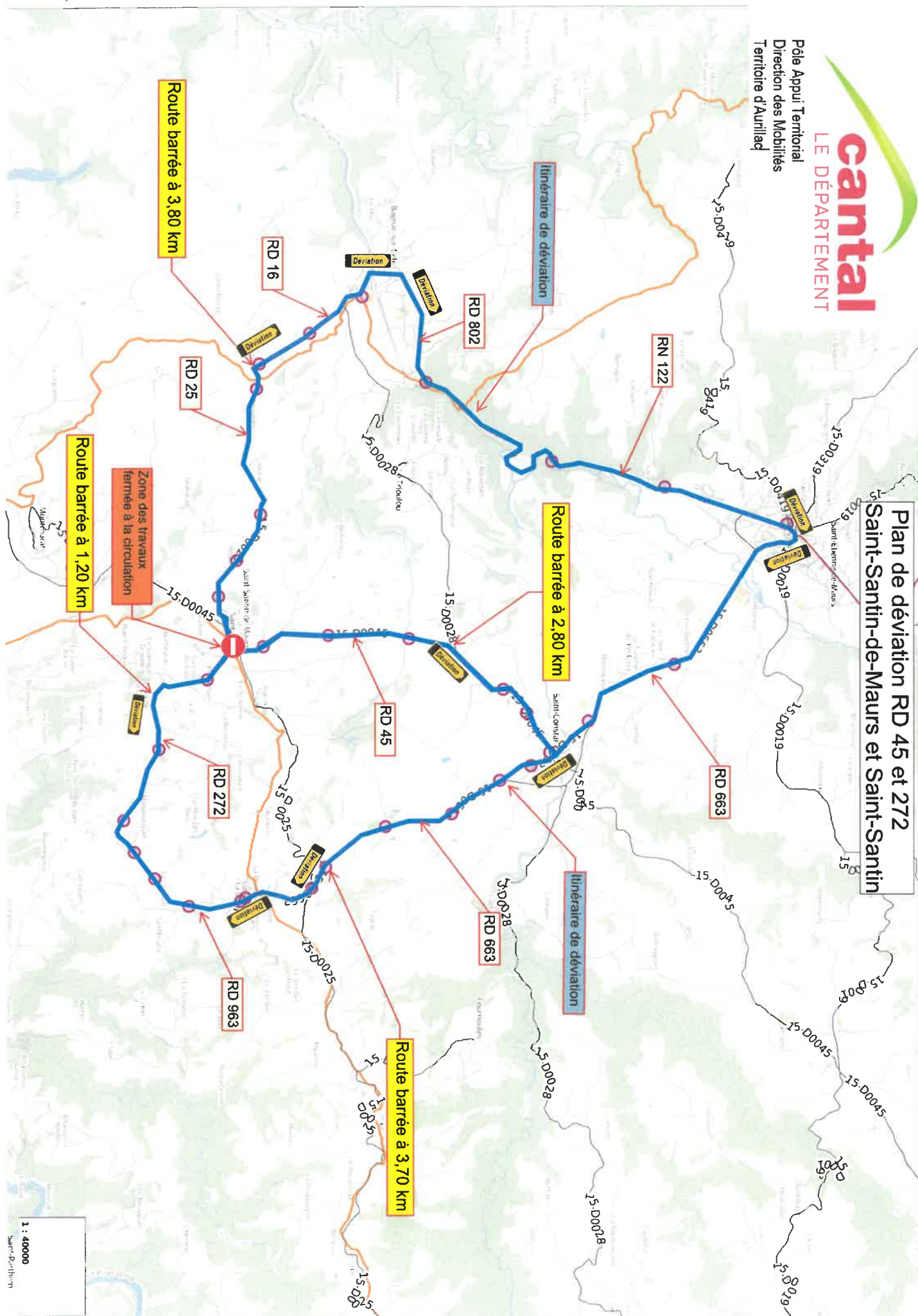
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Santin-de-maurs Le maire   Jean Luc BROUSSAL	A Aurillac le 25/07/2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités  Philippe FABREGUE
---	--

Plan de déviation RD 45 et 272 Saint-Santin-de-Maurs et Saint-Santin



David Escassut

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 24 juillet 2025 10:58
À: Mairie SAINT SANTIN DE MAURS; mairie@saintsantin.fr; Mairie SAINT CONSTANT-FOURNOULES; Jean-Francois DELCLAUX; Administration Mairie de Maurs La Jolie; Mairie de bagnac
Objet: Avis Maire RD 45 et 272 Le bourg St SANTIN DE MAURS COLAS
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tel : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 24 juillet 2025 11:02
À: pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr
Objet: demande Avis RN 2122 RRD 45 et 272 Le bourg St SANTIN DE MAURS COLAS
Pièces jointes: 4 Avis DIR CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 24 juillet 2025 11:13
À: jean-marie.richard@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Demande d'avis service des transports Déviation RD 45 et 272 Le bourg St SANTIN
DE MAURS COLAS
Pièces jointes: Plan de déviation.pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci

 *Franck MEMBRADO*
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

David Escassut

De: Franck Membrado
Envoyé: jeudi 24 juillet 2025 11:07
À: 'alexandre.alet@aveyron.fr'; 'emmanuel.rigal@aveyron.fr'
Objet: Demande d'avis sur déviation RD 45 et 272 Le bourg St SANTIN DE MAURS COLAS
Pièces jointes: Avis CD Aveyron.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation dans votre département en PJ.
Cordialement



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire